

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2022

Date de la convocation : 1er juin 2022

Ordre du jour : Consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la route de la Vallée, contrat territorial 2022-2025, tarifs service eau et assainissement, création poste d'adjoint technique à temps non complet pour l'école, renouvellement contrats contractuels pour l'école, création postes adjoints techniques principaux de 1ère classe et suppression postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classes, intervention EDML à l'école du Sycomore et abonnement au prix les incorruptibles pour l'année scolaire 2022-2023, nombre de parution du bulletin municipal.

Le Maire demande que soit rajouté : décisions modificatives n° 1 au budget principal, convention d'occupation des locaux scolaires avec l'école de musique, modification du règlement du cimetière, fonds de concours avec le SDEE, modifications des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn.

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, BERTRAND Jean-Luc, FAGES Guylène, POUGET Yves, SAGNET POUGET Valérie, CITERIN Sylvie, ANDRE Sophie, MAS Fabienne, PAGES SAMSON Mathilde, FAGES Yannick

Absents excusés : DELEUS PORCHEROT Mélanie, MATHIEU Philippe, MALAVIOLLE Roselyne, DELTOUR Michel (procuration à RODRIGUES David), BERTY Benoît, CIPRIANI Patrick (procuration à MAS Fabienne), SEGUIN XAVIER, PLANCHON Sandrine.

Monsieur Jean-Luc BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et exposé ce qui suit :

2022.29 Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la Vallée du Lot :

M. le Maire rappelle que la commune a confié à Lozère Ingénierie la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la route de la Vallée. Il convient désormais pour avancer sur ce dossier de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de lancer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la route de la Vallée (RD 988), réalisation des différents réseaux et aménagements de voirie
- Confie à Lozère Ingénierie la rédaction des documents nécessaires au lancement de cette consultation
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

2022.30 Contrat territorial 2022-2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUIN 2022

contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2022

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le Conseil [Municipal

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE madame Valérie POUGET comme Référente Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

2022.31 Tarifs service eau et assainissement :

M. le Maire expose que les tarifs des différentes interventions des services de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années. Compte tenu de l'augmentation conséquente des prix des fournitures, il propose de revoir ces tarifs. Monsieur Jean-Luc BERTRAND propose les tarifs suivants et précise qu'il n'y a pas de changement pour la part fixe et le prix au mètre cube de l'eau et de l'assainissement :

Service EAU POTABLE		
Désignation	Unité	Prix
Frais de création de branchement	forfait	700,00 € Raccordement jusqu'à 10 m
Plus-value au mètre supplémentaire	mètre	50,00 €
Modification ou déplacement du branchement à la demande de l'abonné		Effectué par une entreprise aux frais de l'abonné
Frais de fermeture ou d'ouverture de branchement à la demande de l'abonné	forfait	50,00 €
Frais de fermeture du branchement pour infraction au règlement	forfait	75,00 €
Frais de remplacement de compteur à la demande de l'utilisateur ou pour négligence dans la protection du compteur	forfait	100,00 €
Part fixe par abonnement	forfait	75,00 €
Redevance eau	m3	1,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2022

Service ASSAINISSEMENT		
Désignation	Unité	Prix
Frais de création de branchement	forfait	600,00 € Raccordement jusqu'à 10 m
Plus-value au mètre supplémentaire	mètre	50,00 €
Modification ou déplacement du branchement à la demande de l'abonné		Effectué par une entreprise aux frais de l'abonné
Débouchage de regard de branchement	forfait	20,00 €
Contrôle de la partie privative du raccordement au réseau d'assainissement collectif	heure	20,00 €
Part fixe par abonnement	forfait	20,00 €
Redevance assainissement	m3	1,35 €

2022.32 Création de postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et suppression de postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu la délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grades pour l'année 2022
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2022
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 30h56 par semaine soit 30,93/35^{ème} avec effet au 1^{er} novembre 2022
- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2022

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (30,93/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.
- Cette délibération annule et remplace la délibération 2022.007 qui décidait de créer ces postes au 1^{er} mai 2022.

2022.33 Décisions modificatives au budget principal :

Monsieur Jean-Luc BERTRAND expose les décisions modificatives qui doivent être prises au budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6281 : + 5 000 €

Recettes :

Article 74718 : + 5 000 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2315 opération 118 (aménagement logements locatifs) : + 4 000 €

Article 2313 opération 97 (construction salle multiculturelle et associative) : - 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives proposées.

**2022.34 Travaux d'électrification (extension BTS Résidence Leitao au Viala) :
versement fonds de concours :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférentes aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE,

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2022

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Leitao au Viala (soit 70 ml)	4 306,39 €	Participation du SDEE Fonds de concours de la commune	3 306,39 € 1 000,00 €
total	4 306,39 €	total	4 306,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte la proposition de M. le Maire,

S'engage à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

2022.35 Modification statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn

Monsieur le Maire rappelle les compétences actuelles de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn définies par l'Arrêté Préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2021-208-002 du 27/07/2021.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une nouvelle modification des statuts est rendue indispensable par l'évolution de la politique culturelle de l'intercommunalité en matière de « politique et actions de développement culturel ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn D22_039 en date du 14 avril 2022 validant la modification des statuts et la déclaration d'intérêt communautaire concernant la politique culturelle de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn, et précisant que chacune des Communes membres de la CC ALCT dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn,
Considérant que la communauté de communes a souhaité donner du sens à un projet culturel communautaire afin de conforter l'esprit communautaire,

Considérant que cet accompagnement à la structuration d'une politique culturelle peut s'inscrire, dans un premier temps, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) et sera finalisé au titre de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT), devrait pouvoir rayonner à terme sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la Politique et les actions de développement culturel sont désormais les suivantes :

- Soutien aux projets culturels présentant un rayonnement (touristique et économique) supra-communal, s'inscrivant dans la politique culturelle de la Communauté de Communes, et déclarés d'intérêt communautaire.
- Soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2022

Et que sont définis d'intérêt communautaire dans les domaines de la musique, des spectacles, de la sensibilisation à l'art et de la lecture publique, les actions suivantes :

- l'adhésion au syndicat mixte de gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère
- l'adhésion à l'association « Scène Croisées de Lozère », (la programmation et l'accueil de spectacles vivants restant de la compétence des Communes)
- la mise en réseau des équipements « bibliothèques de niveau 3 » du territoire,
- l'accueil de la Microfolie départementale
- Mise en réseau des bibliothèques de niveau 3 du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la modification des statuts et la déclaration d'intérêt communautaire concernant la politique culturelle de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn telle que délibérées par le conseil communautaire.

2022.36 Modification du règlement du cimetière (dimensions des concessions) :

Monsieur Jean-Luc BERTRAND, adjoint rappelle que le règlement du cimetière approuvé par le conseil municipal par délibération n° 2017.015 du 6 mars 2017 précise que deux dimensions de concessions sont proposées à la vente :

Les simples : 1,50 m X 2,50 m

Les doubles : 2,50 m X 2,50 m

Il propose de changer les dimensions des concessions doubles à 2,30 m X 2,50 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur BERTRAND et modifie en conséquence le règlement du cimetière
- Précise que les tarifs des concessions sont inchangés.

2022.37 Convention d'utilisation des locaux scolaires durant l'été 2022 :

Madame Guylène FAGES expose que la Mairie a été sollicitée par Madame Joëlle Bazeris, vice-présidente de l'Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère pour occuper les locaux de l'école du Sycomore durant les vacances scolaires pour des activités musicales. La demande porte sur une occupation de 4 classes et des sanitaires pour une période d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de louer 4 salles de l'école du Sycomore à l'Académie Internationale de Musique et de Danse pour des activités musicales pour la période du 25 juillet au 20 août 2022.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2022

- Fixe le loyer à 1 000 euros et une caution du même montant.
- Accepte la convention ci-annexée
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

2022.38 Création poste permanent d'adjoint technique à temps non complet :

Madame Guylène FAGES, adjointe informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle que par délibération du 23 juin 2021, le conseil municipal avait créé un poste contractuel d'agent technique à temps non complet (14,18 h/35^{ème} annualisé) pour une année scolaire.

Elle propose, compte tenu du maintien, voire de l'augmentation de l'effectif à l'école du Sycomore et du nombre d'enfants qui restent à la cantine, de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et de surveillance des enfants au service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, soit 14,18h/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} septembre 2022 rémunéré sur la base annualisée de 14,30/35^{ème}.
- cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- le traitement sera calculé par référence à l'échelon.
- le régime indemnitaire instauré par délibération n°71 du 22 novembre 2017 est applicable.

2022.38 Création poste permanent d'adjoint technique à temps non complet :

Madame Guylène FAGES, adjointe informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle que par délibération du 23 juin 2021, le conseil municipal avait créé un poste contractuel d'agent technique à temps non complet (14,18 h/35^{ème} annualisé) pour une année scolaire.

Elle propose, compte tenu du maintien, voire de l'augmentation de l'effectif à l'école du Sycomore et du nombre d'enfants qui restent à la cantine, de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et de surveillance des enfants au service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, soit 14,18h/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} septembre 2022 rémunéré sur la base annualisée de 14,30/35^{ème}.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2022

- cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- le traitement sera calculé par référence à l'échelon.
- le régime indemnitaire instauré par délibération n°71 du 22 novembre 2017 est applicable.
-

2022.40 : Création de poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet faisant fonction d'AESH pour l'école du Sycomore

Madame Guylène FAGES, adjointe rappelle que la commune a l'obligation de la prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires (restauration et garderie).

Dans le cadre de cette prise en charge obligatoire, Mme Fages propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour 2h10 par jour de classe, soit 8h40 par semaine scolaire réparti sur deux contrats avec les agents AESH qui interviennent sur l'école du Sycomore pendant le temps scolaire pour la rentrée 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'AESH à temps non complet, soit 8h40/35^{ème} pour assurer la surveillance des enfants en situation de handicap durant le temps périscolaire à l'école du Sycomore.
- Le recrutement sur ce poste de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus. Ces agents assureront les fonctions d'AESH à l'école du Sycomore pendant le temps garderie et cantine à temps non complet rémunéré sur la base annualisée 3h/35^{ème} pour un agent et 5h40/35^{ème} pour l'autre agent.
- Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Intervention Ecole de Musique Départementale à l'école du Sycomore et abonnement au prix « Les Incorruptibles » :

Madame Fages expose que les enseignants de l'école du Sycomore demande que soit reconduit pour l'année scolaire 2022/2023 l'intervention de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère pour 20h30 de cours de danses (au lieu de 28h30 pour l'année scolaire précédente) pour un coût de 943 € si pas d'augmentation du prix horaire et l'abonnement au prix des « Incorruptibles » pour un montant de 500 €/an.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour reconduire ces 2 activités.

Nombre de parution du bulletin municipal :

Le conseil municipal à l'unanimité décide que le bulletin municipal sera désormais semestriel (une parution en juin et une en décembre).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2022

Questions diverses :

Pourrait-on envisager de remettre en eau la fontaine du château de Canilhac ?

Projets appartement sur la salle polyvalente

Projets aménagement de la salle polyvalente

Hôtel Coulom : pourrait-on l'acquérir ?

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 23.

Date du compte rendu : 30 juin 2022

Numéro délibération	Objet délibération
2022.23	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2022
2022.24	Vote du budget primitif principal
2022.25	Vote du budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement
2022.26	Demande de subvention au titre des amendes de police
2022.27	Convention tripartite pour l'accueil de réfugiés Ukrainiens
2022.28	Organisation temps de travail

Émargements des conseillers municipaux :

RODRIGUES David	CITERIN Sylvie
VALENTIN Denis	FAGES Guylène
BERTRAND Jean-Luc	POUGET Yves
DELTOUR Michel (procuration à RODRIGUES David)	SAGNET POUGET Valérie
ANDRE Sophie	CIPRIANI Patrick (procuration à MAS Fabienne)
MAS Fabienne	SAMSON Mathilde
FAGES Yannick	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2022